

N° 2020/15

OBJET

**Approbation du compte de
gestion du Trésorier
municipal pour l'exercice
2019 : BUDGET PRINCIPAL**

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020 que la convocation du Conseil avait été faite le 10 juin 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au Centre d'Animation et des Loisirs, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN,
- Monsieur Sylvain DUCRET, représenté par Monsieur Jean-Louis ROLAND.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20200617-2020_15-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le compte de gestion du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans, établi par le Trésorier municipal pour l'exercice 2019 ;

Considérant qu'après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2019 ;

Considérant que les documents de la Collectivité et du Trésor Public fournissent des données financières identiques ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mesdames JEANNEY et VERNEREY) :

- > **Constata l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2019 ;**
- > **Adopte le compte de gestion du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2019.**

Pour extrait conforme,



La Maire,
Isabelle GUILLAME

N° 2020/16

OBJET

**Approbation du compte de
gestion du Trésorier
municipal pour l'exercice
2019 : Budget annexe
ASSAINISSEMENT**

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020 que la convocation du Conseil avait été faite le 10 juin 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au Centre d'Animation et des Loisirs, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN,
- Monsieur Sylvain DUCRET, représenté par Monsieur Jean-Louis ROLAND.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20200617-2020_16-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans, établi par le Trésorier municipal pour l'exercice 2019 ;

Considérant qu'après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2019 ;

Considérant que les documents de la Collectivité et du Trésor Public fournissent des données financières identiques ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 26 voix pour et 1 abstention (Madame VERNEREY) :

- > **Constate l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2019 ;**
- > **Adopte le compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2019.**



Pour extrait conforme,
La Maire,
Isabelle GUILLAME

N° 2020/17

OBJET

**Approbation du compte de
gestion du Trésorier
municipal pour l'exercice
2019 : Budget annexe BOIS**

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020 que la convocation du Conseil avait été faite le 10 juin 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au Centre d'Animation et des Loisirs, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN,
- Monsieur Sylvain DUCRET, représenté par Monsieur Jean-Louis ROLAND.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20200617-2020_17-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans, établi par le Trésorier municipal pour l'exercice 2019 ;

Considérant qu'après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2019 ;

Considérant que les documents de la Collectivité et du Trésor Public fournissent des données financières identiques ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 26 voix pour et 1 abstention (Madame VERNEREY) :

- > **Constata l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2019 ;**
- > **Adopte le compte de gestion du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2019.**

Pour extrait conforme,



La Maire,
Isabelle GUILLAME

DEPARTEMENT du DOUBS
ARRONDISSEMENT de BESANCON
CANTON d'ORNANS
COMMUNE d'ORNANS

N° 2020/18

OBJET

**Approbation du compte de
gestion du Trésorier
municipal pour l'exercice
2019 : Budget annexe
CINEMA**

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020 que la convocation du Conseil avait été faite le 10 juin 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au Centre d'Animation et des Loisirs, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN,
- Monsieur Sylvain DUCRET, représenté par Monsieur Jean-Louis ROLAND.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20200617-2020_18-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans, établi par le Trésorier municipal pour l'exercice 2019 ;

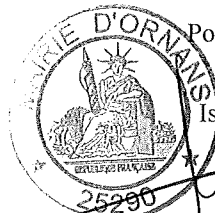
Considérant qu'après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2019 ;

Considérant que les documents de la Collectivité et du Trésor Public fournissent des données financières identiques ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 26 voix et 1 abstention (Madame VERNEREY) :

- > **Constata l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2019 ;**
- > **Adopte le compte de gestion du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2019.**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Isabelle GUILLAME


N° 2020/19

OBJET

**Vote du Compte Administratif
2019 du budget PRINCIPAL**

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020 que la convocation du Conseil avait été faite le 10 juin 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au Centre d'Animation et des Loisirs, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN,
- Monsieur Sylvain DUCRET, représenté par Monsieur Jean-Louis ROLAND.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte administratif 2019 du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans ;

Considérant que Monsieur Christophe JOUVIN, membre du Conseil municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2019 ;

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2019 du budget PRINCIPAL par Monsieur Christophe JOUVIN ;

Considérant que Madame la Maire s'est retirée au moment du vote, conformément à la loi ;

Considérant que le Maire en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doivent se retirer du vote, et que par conséquent, le nombre de voix pris en compte s'élève à 25 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 2 voix pour (Messieurs ROLAND et PERNIN) et 23 abstentions :

> **Adopte le compte administratif 2019 du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans, dont les résultats s'établissent comme suit :**

- **En investissement** - 1.803.144,98 €
- **En fonctionnement** + 2.873.748,20 €
- Soit un excédent/déficit de clôture** + 1.070.603,22 €

Pour extrait conforme,
La Maire,
Isabelle GUILLAME

N° 2020/20

OBJET

**Vote du Compte Administratif
2019 du budget annexe
ASSAINISSEMENT**

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020 que la convocation du Conseil avait été faite le 10 juin 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au Centre d'Animation et des Loisirs, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN,
- Monsieur Sylvain DUCRET, représenté par Monsieur Jean-Louis ROLAND.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20200617-2020_20-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans ;

Considérant que Monsieur Christophe JOUVIN, membre du Conseil municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2019 ;

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT par Monsieur Christophe JOUVIN ;

Considérant que Madame la Maire s'est retirée au moment du vote, conformément à la loi ;

Considérant que le Maire en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doivent se retirer du vote, et que par conséquent, le nombre de voix pris en compte s'élève à 25 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 2 voix pour (Messieurs ROLAND et PERNIN) et 23 abstentions :

> **Adopte le compte administratif 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans, dont les résultats s'établissent comme suit :**

- **En investissement** + 411.434,56 €
- **En fonctionnement** + 1.679,17 €
- Soit un excédent/déficit de clôture**..... + 413.113,73 €



Pour extrait conforme,
La Maire,
Isabelle GUILLAME

N° 2020/21

OBJET

**Vote du Compte Administratif
2019 du budget annexe
BOIS**

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020 que la convocation du Conseil avait été faite le 10 juin 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au Centre d'Animation et des Loisirs, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN,
- Monsieur Sylvain DUCRET, représenté par Monsieur Jean-Louis ROLAND.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20200617-2020_21-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans ;

Considérant que Monsieur Christophe JOUVIN, membre du Conseil municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2019 ;

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe BOIS par Monsieur Christophe JOUVIN ;

Considérant que Madame la Maire s'est retirée au moment du vote, conformément à la loi ;

Considérant que le Maire en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doivent se retirer du vote, et que par conséquent, le nombre de voix pris en compte s'élève à 25 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 2 voix pour (Messieurs ROLAND et PERNIN) et 23 abstentions :

> **Adopte le compte administratif 2019 du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans, dont les résultats s'établissent comme suit :**

- **En investissement** - 10.581,51 €
- **En fonctionnement** + 38.580,16 €
- Soit un excédent/déficit de clôture**..... + 27.998,65 €



Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

N° 2020/22

OBJET

**Vote du Compte Administratif
2019 du budget annexe
CINEMA**

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020 que la convocation du Conseil avait été faite le 10 juin 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au Centre d'Animation et des Loisirs, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN,
- Monsieur Sylvain DUCRET, représenté par Monsieur Jean-Louis ROLAND.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20200617-2020_22-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans ;

Considérant que Monsieur Christophe JOUVIN, membre du Conseil municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2019 ;

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe CINEMA par Monsieur Christophe JOUVIN ;

Considérant que Madame la Maire s'est retirée au moment du vote, conformément à la loi ;

Considérant que le Maire en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doivent se retirer du vote, et que par conséquent, le nombre de voix pris en compte s'élève à 25 ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 2 voix pour (Messieurs ROLAND et PERNIN) et 23 abstentions :

> **Adopte le compte administratif 2019 du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans, dont les résultats s'établissent comme suit :**

- **En investissement**59.964,09 €
- **En fonctionnement** 0 €
- Soit un excédent/déficit de clôture**.....59.964,09 €



Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

N° 2020/23

OBJET

**Affectation des résultats
de l'exercice 2019
du budget PRINCIPAL**

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020 que la convocation du Conseil avait été faite le 10 juin 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

Séance du 17 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au Centre d'Animation et des Loisirs, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN,
- Monsieur Sylvain DUCRET, représenté par Monsieur Jean-Louis ROLAND.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20200617-2020_23-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte administratif 2019 du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans ;

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 17 juin 2020, adoptant le compte administratif 2019 du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE D'EXERCICE 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT A LA CLOTURE DE D'EXERCICE 2019
INVESTISSEMENT	- 495 151,79 €		-1 307 993,19 €		0,00 €	-1 803 144,98 €
FONCTIONNEMENT	2 382 994,22 €	495 151,79 €	985 905,77 €			2 873 748,20 €

Le résultat d'investissement cumulé est de-1 803 144,98 €

Le résultat de fonctionnement cumulé est de+ 2 873 748,20 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	2 873 748,20 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 803 144,98 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 070 603,22 €
Total affecté au c/ 1068 :	1 803 144,98 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pour extrait conforme,



La Maire,
Isabelle GUILLAME

Envoyé en préfecture le 18/06/2020	
Reçu en préfecture le 18/06/2020	
Affiché le	
ID : 025-200055903-20200617-2020_23-DE	

N° 2020/24

OBJET

**Affectation des résultats de
l'exercice 2019 du budget
annexe ASSAINISSEMENT**

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020 que la convocation du Conseil avait été faite le 10 juin 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

Séance du 17 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au Centre d'Animation et des Loisirs, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN,
- Monsieur Sylvain DUCRET, représenté par Monsieur Jean-Louis ROLAND.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20200617-2020_24-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans ;

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 17 juin 2020, adoptant le compte administratif 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE D'EXERCICE 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT A LA CLOTURE DE D'EXERCICE 2019
INVESTISSEMENT	-140 616,06 €		552 050,62 €		0,00 €	411 434,56 €
FONCTIONNEMENT	68 890,35 €	68 890,35 €	1 679,17 €			1 679,17 €

Le résultat d'investissement cumulé est de+ 411 434,56 €

Le résultat de fonctionnement cumulé est de+ 1 679,17 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

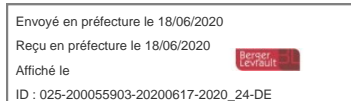
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	1 679,17 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 679,17 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2020/25

OBJET

**Affectation des résultats
de l'exercice 2019
du budget annexe BOIS**

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020 que la convocation du Conseil avait été faite le 10 juin 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

Séance du 17 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au Centre d'Animation et des Loisirs, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN,
- Monsieur Sylvain DUCRET, représenté par Monsieur Jean-Louis ROLAND.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans ;

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 17 juin 2020, adoptant le compte administratif 2019 du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE D'EXERCICE 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT A LA CLOTURE DE D'EXERCICE 2019
INVESTISSEMENT	-44 505,57 €		33 924,06 €		0,00 €	-10 581,51 €
FONCTIONNEMENT	84 980,37 €	44 505,57 €	-1 894,64 €			38 580,16 €

Le résultat d'investissement cumulé est de-10 581,51 €

Le résultat de fonctionnement cumulé est de + 38 580,16 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	38 580,16 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	10 581,51 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	27 998,65 €
Total affecté au c/ 1068 :	10 581,51 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2020/26

OBJET

**Affectation des résultats
de l'exercice 2019
du budget annexe CINEMA**

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020 que la convocation du Conseil avait été faite le 10 juin 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

Séance du 17 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au Centre d'Animation et des Loisirs, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

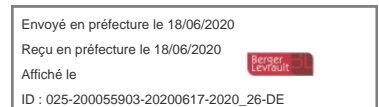
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN,
- Monsieur Sylvain DUCRET, représenté par Monsieur Jean-Louis ROLAND.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans ;

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 17 juin 2020, adoptant le compte administratif 2019 du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE D'EXERCICE 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT A LA CLOTURE DE D'EXERCICE 2019
INVESTISSEMENT	-428,46		60 392,55		0,00 €	59 964,09 €
FONCTIONNEMENT	428,46	428,46				0,00 €

Le résultat d'investissement cumulé est de + 59 964,09 €

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

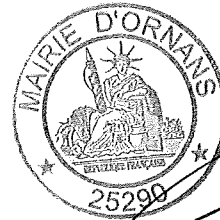
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pour extrait conforme,

La Maire,
 Isabelle GUILLAME



N° 2020/27

OBJET

**Avenant n° 2
à la DCM n° 2018/94
relative aux tarifs publics**

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020 que la convocation du Conseil avait été faite le 10 juin 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au Centre d'Animation et des Loisirs, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN,
- Monsieur Sylvain DUCRET, représenté par Monsieur Jean-Louis ROLAND.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 19/06/2020
Reçu en préfecture le 19/06/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20200617-2020_27-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avenant à la délibération n° 2019/103 en date du 19 décembre 2019, relatif aux tarifs publics 2019 ;

Vu la demande d'un commerce ambulants, en date du 31 janvier 2020, relative à l'occupation du domaine public, et la réponse positive de la Commune d'Ornans en date du 11 février 2020 ;

Vu la lettre de la Commune d'Ornans en date du 6 avril 2020 aux professionnels occupant le domaine public au titre des tables de brasserie, les informant de la décision d'exonérer les droits de place au titre de l'année 2020, en raison de la crise sanitaire Covid-19 ;

Vu le souhait de la Commune d'Ornans d'appliquer la gratuité des entrées au Musée du Costume lors de sa réouverture le 5 juillet 2020, au titre de l'attractivité touristique dans la gestion post-crise du Covid-19 ;

Considérant qu'il convient d'apporter les modifications et précisions suivantes à la délibération susvisée comme suit ;

1/ Droits de place pour les foires et marchés : il convient d'ajouter « **et camions ambulants** » ;

2/ Droits de place (tables de brasserie) : « **Exonération pour l'année 2020** » ;

3/ Billetterie du Musée municipal du costume et des traditions comtoises : « **Gratuité pour l'année 2020** » ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Approuve l'avenant 2 à la délibération du Conseil Municipal n° 2018/94 en date du 21 novembre 2018, tel qu'indiqué ci-dessus ;**

> **Dit que l'ensemble des autres tarifs publics 2019 restent inchangés jusqu'à nouvel ordre.**



Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

N° 2020/28

OBJET

**Création des commissions
municipales ouvertes**

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020 que la convocation du Conseil avait été faite le 10 juin 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

Séance du 17 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au Centre d'Animation et des Loisirs, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN,
- Monsieur Sylvain DUCRET, représenté par Monsieur Jean-Louis ROLAND.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le

ID : 025-200055903-20200617-2020_28-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-22 modifié par l'article 29 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 et l'article L.2121-21 ;
Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-21-105 du 21 janvier 2020, fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à pourvoir par commune, lors des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/10, en date du 25 mai 2020, relative à l'élection du Maire de la Commune d'Ornans ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/11, en date du 25 mai 2020, relative à la création du nombre de postes d'Adjoints ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° n° 2020/12, en date du 25 mai 2020, relative à l'élection des Adjoints au Maire de la Commune d'Ornans ;
Vu le tableau du Conseil Municipal de la Commune d'Ornans, en date du 25 mai 2020 ;
Vu la consultation auprès des membres du Conseil Municipal par courriels et courrier du 1^{er} et 4 juin 2020 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

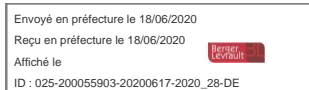
Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux, qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;

Considérant que dans le cadre de la politique de la nouvelle Municipalité en matière de démocratie participative, il conviendra de désigner ultérieurement deux habitants de la Commune d'Ornans afin d'associer les citoyens aux travaux menés en commissions municipales, en faisant appel aux compétences de la société civile ornanaise et plus généralement, de faire vivre la démocratie locale ;

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (article L.2121-21 du CGCT) ;

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que le Conseil d'État, dans son arrêt du 26 septembre 2012 *Commune de Martigues*, a statué que « les dispositions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales imposent, pour les commissions que forme le conseil municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent » ;



Il est proposé de créer les huit commissions municipales ouvertes suivantes :

PÔLE	C° n°	Compétences – Vice-Président	CONSEILLERS MUNICIPAUX
ORNANS DURABLE ET ATTRACTIVE	1	Transition écologique Economie, commerce, artisanat M. Christophe JOUVIN	Jean-Michel BELPOIS Daniel MESNIER Thibaut SERVANT Corinne OLIVIER Boris PIERRET Sébastien LAITHIER Christine JEANNEY Marie-Christine VERNEREY
	3	Urbanisme, aménagement Et cadre de vie M. Boris PIERRET	Christophe JOUVIN Franck COLLINET Daniel MESNIER Gérard COULET Corinne OLIVIER Sébastien LAITHIER Daniel PERNIN Jean-Louis ROLAND
	7	Sécurité, tranquillité Gestion des bâtiments publics M. Franck COLLINET	Sébastien LAITHIER Christophe JOUVIN Bernard CHEVASSU Patrick SEBILE Jean Michel BELPOIS Gérard COULET Jean-Louis ROLAND Daniel PERNIN
ORNANS SOLIDAIRE	2	Education, solidarité Et action sociale Mme Estelle BOURNEZ	Vanessa DORDOR Sandrine CLADY Sandra DE STEFANIS Catherine FESSELIER Lisa BUCHIN Patrick SEBILE Sylvain DUCRET Christine JEANNEY
ORNANS CITOYENNE	4	Vie associative, culturelle Et sportive Mme Patricia LABERTERIE	Gérard COULET Patrick SEBILE Sylvie VOIRIN Benoît HUGON Lisa BUCHIN Sandrine CLADY Bernard CHEVASSU Jean-Louis ROLAND Marie-Christine VERNEREY

ORNANS PROXIMITE	5	Communication Et e-citoyenneté M. Sébastien LAITHIER	Benoît HUGON Lisa BUCHIN Sandra DE STEFANIS Catherine FESSELIER Colette GROLEAU Estelle BOURNEZ Sylvain DUCRET Marie-Christine VERNEREY
	6	Coordination Et animation des quartiers Mme Catherine FESSELIER	Sandra DE STEFANIS Sébastien LAITHIER Patricia LABERTERIE Gérard COULET Sylvie VOIRIN Estelle BOURNEZ Sylvain DUCRET Jean-Louis ROLAND
AFFAIRES GENERALES	8	Finances Ressources Humaines Mme Christine JEANNEY	Colette GROLEAU Sandrine CLADY Vanessa DORDOR Bernard CHEVASSU Sylvie VOIRIN Christophe JOUVIN Christine JEANNEY Sylvain DUCRET

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide,



1) A l'unanimité :

- > **D'adopter la liste des commissions municipales ouvertes ci-dessus ;**
- > **De fixer le nombre maximum des membres de chaque commission à 10 élus, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions, et à 2 habitants de la Commune d'Ornans ;**
- > **Après appel à candidatures et après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, de désigner les membres ci-dessus, dans les 8 commissions municipales ouvertes ;**

2) Par 22 voix pour, 4 voix contre (Madame VERNEREY, Messieurs ROLAND, PERNIN et DUCRET) et 1 abstention (Madame JEANNEY) :

- > **De désigner ultérieurement 2 habitants de la Commune d'Ornans, à l'issue d'une consultation, étant précisé que la commission n° 6 comptera 4 habitants, et la commission 8 aucun.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2020/29

OBJET

**Désignation des délégués dans
les structures de coopération
intercommunale, associative
et administrative**

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020 que la convocation du Conseil avait été faite le 10 juin 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

Séance du 17 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au Centre d'Animation et des Loisirs, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

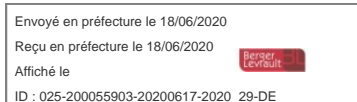
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN,
- Monsieur Sylvain DUCRET, représenté par Monsieur Jean-Louis ROLAND.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-21-105 du 21 janvier 2020, fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à pourvoir par commune, lors des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;
Vu les statuts des structures intercommunales, administratives et associatives ci-après ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/10, en date du 25 mai 2020, relative à l'élection du Maire de la Commune d'Ornans ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/11, en date du 25 mai 2020, relative à la création du nombre de postes d'Adjoints ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/12, en date du 25 mai 2020, relative à l'élection des Adjoints au Maire de la Commune d'Ornans ;
Vu le tableau du Conseil Municipal de la Commune d'Ornans, en date du 25 mai 2020 ;
Vu la consultation auprès des membres du Conseil Municipal par courriels et courrier du 1^{er} et 4 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués dans les différentes structures de coopération intercommunale, administrative et associative énumérées ci-dessous :

Nom des structures intercommunales, administratives et associatives	Délégués de la Commune d'Ornans	
	Titulaires	Suppléants
> Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL)	Christophe JOUVIN Jean-Michel BELPOIS Thibaut SERVANT Estelle BOURNEZ Daniel PERNIN	Franck COLLINET Sébastien LAITHIER Boris PIERRET Catherine FESSELIER Christine JEANNEY
> Syndicat Intercommunal Scolaire « B.C.M.O.S. »	Estelle BOURNEZ Vanessa DORDOR Isabelle GUILLAME Sylvain DUCRET	Colette GROLEAU
> Conseil de crèche	Estelle BOURNEZ	Vanessa DORDOR
> C.L.E.C.T.	Isabelle GUILLAME Colette GROLEAU Vanessa DORDOR Jean-Louis ROLAND	/
> C.A. Collège Pierre Vernier	Catherine FESSELIER	Thibaut SERVANT
> C.A. Collège Ste Marie St Michel	Sylvie VOIRIN	Benoit HUGON
> C.A. Harmonie Municipale d'Ornans	Patrick SEBILE Colette GROLEAU	/
> C.A. ACC'OR	Christophe JOUVIN Colette GROLEAU	Patricia LABERTERIE
> C.A. ANIM'ORNANS	Patricia LABERTERIE Patrick SEBILE Franck COLLINET	Christophe JOUVIN
> ERP-IGH (commission sécurité SDIS)	Franck COLLINET	Boris PIERRET
> Référent Sécurité routière	Franck COLLINET	/
> Référent Défense	Franck COLLINET	/
> Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Saint Louis	Patricia LABERTERIE	/

> Agence Régionale de Santé	Isabelle GUILLAME	/
> Association Départementale des Communes Forestières du Doubs	Jean-Michel BELPOIS	Thibaut SERVANT
> Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté (CCBFC)	Thibaut SERVANT Corinne OLIVIER Patrick SEBILE	Patricia LABERTERIE Gérard COULET
> HABITAT 25 - NEOLIA	Boris PIERRET	Sylvie VOIRIN
> C.N.A.S.	Sylvie VOIRIN	/

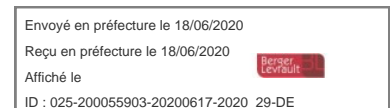
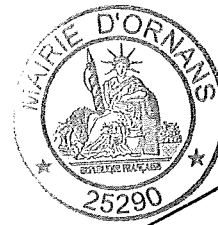
Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Approuve la désignation des délégués de la Commune d'Ornans au sein des différentes structures de coopération intercommunale, administrative et associative, comme indiqué sur le tableau ci-dessus,**
- > **Dit que l'ampliation de cette délibération sera faite auxdites structures.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



N° 2020/30

OBJET

**Désignation des membres
de la commission
d'appel d'offres**

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020 que la convocation du Conseil avait été faite le 10 juin 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

Séance du 17 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au Centre d'Animation et des Loisirs, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN,
- Monsieur Sylvain DUCRET, représenté par Monsieur Jean-Louis ROLAND.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20200617-2020_30-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-21-105 du 21 janvier 2020, fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à pourvoir par commune, lors des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/10, en date du 25 mai 2020, relative à l'élection du Maire de la Commune d'Ornans ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/11, en date du 25 mai 2020, relative à la création du nombre de postes d'Adjoints ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° n° 2020/12, en date du 25 mai 2020, relative à l'élection des Adjoints au Maire de la Commune d'Ornans ;
Vu le tableau du Conseil Municipal de la Commune d'Ornans, en date du 25 mai 2020 ;
Vu la consultation auprès des membres du Conseil Municipal par courriels et courrier du 1^{er} et 4 juin 2020 ;

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (article L.2121-21 du CGCT) ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Présidente : Isabelle GUILLAME	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Christophe JOUVIN	Estelle BOURNEZ
Boris PIERRET	Catherine FESSELIER
Franck COLLINET	Colette GROLEAU
Vanessa DORDOR	Benoit HUGON
Daniel PERNIN	Marie-Christine VERNEREY

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20200617-2020_30-DE

N° 2020/31

OBJET

**Désignation des membres de la
commission CONCESSION**

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020 que la convocation du Conseil avait été faite le 10 juin 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

Séance du 17 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au Centre d'Animation et des Loisirs, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

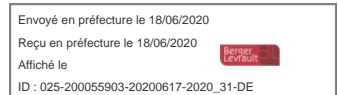
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN,
- Monsieur Sylvain DUCRET, représenté par Monsieur Jean-Louis ROLAND.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-21-105 du 21 janvier 2020, fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à pourvoir par commune, lors des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/10, en date du 25 mai 2020, relative à l'élection du Maire de la Commune d'Ornans ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/11, en date du 25 mai 2020, relative à la création du nombre de postes d'Adjoints ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° n° 2020/12, en date du 25 mai 2020, relative à l'élection des Adjoints au Maire de la Commune d'Ornans ;
Vu le tableau du Conseil Municipal de la Commune d'Ornans, en date du 25 mai 2020 ;
Vu la consultation auprès des membres du Conseil Municipal par courriels et courrier du 1^{er} et 4 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants pour constituer une commission Concession ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (article L.2121-21 du CGCT) ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :


> Décide d'élire les membres de la commission Concession titulaires et suppléants suivants :

Présidente : Isabelle GUILLAME	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Estelle BOURNEZ	Thibaut SERVANT
Vanessa DORDOR	Colette GROLEAU
Sandrine CLADY	Gérard COULET
Sandra DE STEFANIS	Patrick SEBILE
Daniel PERNIN	Marie-Christine VERNEREY

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20200617-2020_31-DE

N° 2020/32

OBJET

**Désignation des membres
de la commission MAPA**

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020 que la convocation du Conseil avait été faite le 10 juin 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

Séance du 17 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au Centre d'Animation et des Loisirs, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

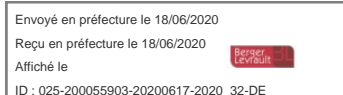
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN,
- Monsieur Sylvain DUCRET, représenté par Monsieur Jean-Louis ROLAND.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-21-105 du 21 janvier 2020, fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à pourvoir par commune, lors des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/10, en date du 25 mai 2020, relative à l'élection du Maire de la Commune d'Ornans ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/11, en date du 25 mai 2020, relative à la création du nombre de postes d'Adjoints ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° n° 2020/12, en date du 25 mai 2020, relative à l'élection des Adjoints au Maire de la Commune d'Ornans ;
Vu le tableau du Conseil Municipal de la Commune d'Ornans, en date du 25 mai 2020 ;
Vu la consultation auprès des membres du Conseil Municipal par courriels et courrier du 1^{er} et 4 juin 2020 ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (article L.2121-21 du CGCT) ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :


- > **Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission MAPA, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

Présidente : Isabelle GUILLAME	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Christophe JOUVIN	Estelle BOURNEZ
Boris PIERRET	Catherine FESSELIER
Franck COLLINET	Colette GROLEAU
Vanessa DORDOR	Benoit HUGON
Daniel PERNIN	Marie-Christine VERNEREY

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20200617-2020_32-DE

N° 2020/33

OBJET

**Désignation des membres
de la commission de contrôle
des listes électorales**

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020 que la convocation du Conseil avait été faite le 10 juin 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

Séance du 17 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au Centre d'Animation et des Loisirs, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :


- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN,
- Monsieur Sylvain DUCRET, représenté par Monsieur Jean-Louis ROLAND.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20200617-2020_33-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code électoral, notamment l'article L19 - VI, modifié par ordonnance n° 2019-964 du 18 septembre 2019 – art. 35, portant sur l'établissement et la révision des listes électorales ;
Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-21-105 du 21 janvier 2020, fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à pourvoir par commune, lors des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/10, en date du 25 mai 2020, relative à l'élection du Maire de la Commune d'Ornans ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/11, en date du 25 mai 2020, relative à la création du nombre de postes d'Adjoints ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° n° 2020/12, en date du 25 mai 2020, relative à l'élection des Adjoints au Maire de la Commune d'Ornans ;
Vu le tableau du Conseil Municipal de la Commune d'Ornans, en date du 25 mai 2020 ;
Vu la consultation auprès des membres du Conseil Municipal par courriels et courrier du 1^{er} et 4 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution d'une commission de contrôle des listes électorales qui, dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, est composée de :

1. Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2. Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,

Considérant que ladite commission doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, que sa composition est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion, et que ses réunions sont publiques ;

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (article L.2121-21 du CGCT) ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

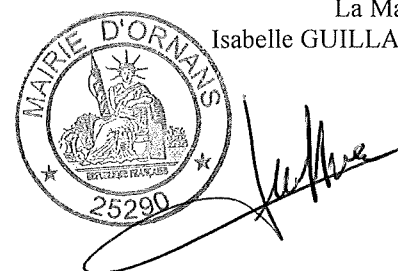
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- > **Décide d'élire les membres de la commission de contrôle des listes électorales suivants :**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Benoit HUGON	Sylvie VOIRIN
Corinne OLIVIER	Bernard CHEVASSU
Daniel MESNIER	Lisa BUCHIN
Sylvain DUCRET	Jean-Louis ROLAND
Christine JEANNEY	Marie-Christine VERNEREY

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le

ID : 025-200055903-20200617-2020_33-DE

N° 2020/34

OBJET

**Indemnités de fonctions du
Maire, des Adjointes et des
Conseillers Municipaux
titulaires d'une délégation**

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020 que la convocation du Conseil avait été faite le 10 juin 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

Séance du 17 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au Centre d'Animation et des Loisirs, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

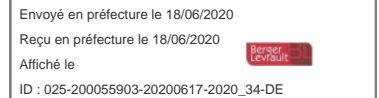
- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN,
- Monsieur Sylvain DUCRET, représenté par Monsieur Jean-Louis ROLAND.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;
Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de la commune nouvelle ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la loi des Finances pour 2020 – article 3
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017--JORF du 26 janvier 2017 ;
Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs ;
Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires, organisé le 15 mars 2020 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-21-105 du 21 janvier 2020, fixant le nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à pourvoir par commune, lors des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/10 en date du 25 mai 2020, relative à l'élection du Maire de la Commune d'Ornans ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/11 en date du 25 mai 2020, relative à la création du nombre de postes d'Adjoints ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/12 en date du 25 mai 2020, relative à l'élection des Adjoints au Maire de la Commune d'Ornans ;
Vu les arrêtés en date du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à des Conseillers municipaux ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, modifiés par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art. 92, disposent que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint au maire sont déterminées en référence à des tranches de population et à un taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (taux maximal (pour les communes de 3.500 à 9.999 habitants) de 55% pour le maire et 22% pour les adjoints) ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune ;

Considérant que les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT prévoient notamment une majoration possible de 15% dans les communes chefs-lieux de canton ;

Considérant que dans le cas où certains élus exerceraient plusieurs mandats, le taux de l'indice brut terminal de la fonction publique serait réduit de façon à ne pas dépasser de 1,5 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale ;

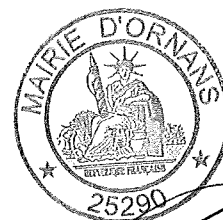
Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 22 voix pour, 1 voix contre (Monsieur PERNIN) et 4 abstentions (Mesdames JEANNEY et VERNEREY, Messieurs ROLAND et DUCRET) :

- > **De fixer à 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire ;**
- > **De fixer à 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire ;**
- > **D'allouer une indemnité de fonction, versée mensuellement, fixée au taux de 4,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, aux conseillers municipaux délégués ;**
- > **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2020.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME



Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20200617-2020_34-DE

DEPARTEMENT du DOUBS
ARRONDISSEMENT de BESANCON
CANTON d'ORNANS
COMMUNE d'ORNANS

N° 2020/35

OBJET

**Projet de la
Société ITW RIVEX**

Nota. - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 juin 2020 que la convocation du Conseil avait été faite le 10 juin 2020, et que le nombre des membres en exercice est de 27.

Exécution des articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17, L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et R 121-7, R 124-2, R 121-9 du Code des Communes.

La Maire,

E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni au Centre d'Animation et des Loisirs, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

- Madame Lisa BUCHIN, représentée par Monsieur Christophe JOUVIN,
- Monsieur Sylvain DUCRET, représenté par Monsieur Jean-Louis ROLAND.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Corinne OLIVIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Maire a déclaré la séance ouverte.

Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le 
ID : 025-200055903-20200617-2020_35-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de construction d'une nouvelle usine de la Société ITW RIVEX à Ornans, dans la zone d'activité des Epenottes ;
Vu l'accord de confidentialité entre la Société ITW RIVEX et la Commune d'Ornans, signé le 28 mai 2020 ;

Considérant que le site industriel actuel sis route de Lonège à Ornans, n'est plus adapté aux activités de la Société ITW RIVEX ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'acter les décisions de principe suivantes :**

- **Rechercher des partenaires pour mener ce projet avec cohérence et méthode ;**
- **Travailler en mode projet et participer à un comité de pilotage ;**
- **Collaborer avec la CCLL et le SYBERT pour trouver un site permettant le déplacement de l'actuelle déchetterie des Epenottes et la libération totale du site afin de permettre sa vente à la Société ITW RIVEX ;**
- **Définir le meilleur portage de l'ancien site RIVEX, avec l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC sous conditions suspensives ;**
- **Etudier l'intérêt d'intégrer ce projet dans le périmètre de l'O.R.T.**

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle GUILLAME

